

Paris, le 27 mars 2020

Crise sanitaire du COVID-19

Réouverture des marchés alimentaires :

La mobilisation collective portée par l'AMIF a eu gain de cause

La fermeture des marchés alimentaires, sans possibilité dérogatoire dans les villes où l'offre de commerces était jugée « suffisante » par les services préfectoraux, a provoqué une bronca chez les élus locaux d'Ile-de-France.

Certains rappellent que les marchés représentent 40% de l'alimentation en Ile-de-France et que ne pas leur permettre de rester ouverts constitue une distorsion de concurrence par rapport à la grande distribution autorisée à garder ses magasins ouverts.

Des marchés qui offrent les mêmes garanties sanitaires, « voire des garanties supérieures en évitant notamment aux clients de toucher les produits et en les empêchant de se croiser », ainsi que l'a rappelé le sénateur val-de-marnais, Christian Cambon, qui a travaillé en collaboration avec l'AMIF et coordonné le travail des maires du Val-de-Marne sur cette question.

Stéphane Beudet, président de l'AMIF, très sollicité par des maires désemparés par cette décision jugée incompréhensible par beaucoup, a initié une mobilisation qui a porté ses fruits.

« La mobilisation collective a eu gain de cause. L'exception annoncée par le Premier Ministre a désormais été précisée au sein d'un protocole d'accord pour prendre un arrêté dérogatoire qui doit permettre de maintenir la tenue du marché dans des conditions sanitaires optimales. Les refus de dérogations qui nous ont été transmis doivent donc nécessairement être réinterrogés à l'aune de ces nouveaux éléments par les préfets de départements. Nous avons obtenu, en lien avec le Sénateur Christian Cambon, et grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés, la mise en place d'une doctrine régionale sur cet enjeu et nous nous en réjouissons. »

L'élaboration par le Gouvernement d'un protocole sanitaire qui repose sur un cahier des charges précis permettra de faciliter les dérogations dans le cadre de règles très strictes.

L'objectif étant d'apporter aux marchés ouverts ou fermés, une sécurisation maximale des personnes, et de lutter contre la propagation du virus Covid-19.

Toutes les informations sur le COVID19 sont disponibles sur le site internet de l'AMIF à cette adresse : <https://amif.asso.fr/> et sur les différents réseaux sociaux de l'AMIF :

- <https://www.facebook.com/associationmairesidf/>
- https://twitter.com/AMIF_asso
- <https://www.linkedin.com/company/9414560/admin/>
- https://www.instagram.com/amif_asso/?hl=fr

Contact presse : Graziella Riou – griou@amif.asso.fr – 06 14 42 25 70